



Commission Régionale Contrôle des clubs

PV AUDITIONS JANVIER ET FEVRIER 2024

Président : Luc LAFORGE

Présents : Mhammed BATROUSS - Laurent DESMYTER - Philippe FOURE – Serge HERMAN – Quentin LECLERC – Patrick QUENIART - Jean-Luc SANGUINETTE.

ATTENTION :

Le document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale Contrôle des Clubs CRCC / LFHF.

Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien la décision motivée qui est notifiée aux clubs par courrier.

Mardi 16 janvier 2024 (VILLENEUVE d'Ascq)

Décision : Accepte le bilan et les comptes 2022/2023 en l'état :
BONDUES FC / BETHUNE STADE

En sursis (à reconvoquer) :
LAMBRES LES DOUAI ES

Mardi 6 février 2024 (VILLENEUVE d'Ascq)

Décision : Accepte le bilan et les comptes 2022/2023 en l'état :
LOON PLAGE FC / BIACHE ST VAAST US / MARCK EN CALAISIS

En sursis (à reconvoquer) :
CALAIS RC

Jeudi 8 février (CTFD AMIENS)

Décision : Accepte le bilan et les comptes 2022/2023 en l'état :
LAON US / ENT. ITANCOURT NEUVILLE / ST MAXIMIN US / CHAUMONT EN VEXIN CS

En sursis (à reconvoquer) :
AMIENS PORTUGAIS

Appel : Condition d'appel

() Extrait de l'article 5 du règlement de la DNCG*

« Sous peine d'irrecevabilité, tout appel doit être interjeté par le Président du club et adressé à la FFF, à l'attention de la Commission d'Appel de la DNCG :

- Soit par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse officielle du club, -*
- Soit par un courrier recommandé avec accusé de réception sur papier à en-tête du club.*

Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification, c'est-à-dire, selon le mode choisi, à compter :

- Du lendemain du jour de la transmission de la décision par courrier électronique,*
- Ou à compter du lendemain du jour de la première présentation du courrier recommandé avec accusé de réception.*

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec accusé de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Des frais de dossiers de 150€ seront automatiquement débités sur le compte du club de la Fédération. Par ailleurs et toujours à peine d'irrecevabilité, tout document et/ou engagement nouveau que le club appelant voudrait présenter devra être impérativement produit au plus tard lors de son audition devant la Commission d'Appel, et être à cette date dûment concrétisé. »

LAFORGE LUC
Président CRCC / LFHF

SANGUINETTE JEAN LUC
Secrétaire CRCC / LFHF